

COMITE SYNDICAL DU 04 décembre 2025

Compte rendu des délibérations

Le 27 novembre 2025 à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du Territoire d'Energie Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes Le Plessis de Vieux-Berquin, sous la présidence de M. Michel DECOOL, Président du TE Flandre.

Le Comité Syndical du Territoire d'Energie Flandre, n'a pu valablement délibérer, le quorum n'étant pas atteint.

Il a été convoqué à nouveau, en application des dispositions de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités territoriales, le 4 décembre 2025 à 10h dans les locaux du TE Flandre, 30 rue Warein à HAZEBROUCK, sous la présidence de M. Michel DECOOL Président du TE Flandre.

Date de la convocation : 28/11/2025

Nombre de Communes adhérentes : 98

Nombre de délégués titulaires en exercice* au jour de la séance : 193 délégués

*Mme N. STRUYS déléguée titulaire de Pradelles, Mme D. MALESYS déléguée titulaire de Terdeghem ont démissionné. En application des Articles L 5211-8 et L 5711-1 du CGCT, le Conseil municipal des communes concernées doit pourvoir à leur remplacement dans un délai d'un mois, suivant la démission. A ce jour, l'élection des remplaçants n'a pas eu lieu. M. H. RAMAUT, délégué titulaire de Eecke est décédé. En application des Articles L 5211-8 et L 5711-1 du CGCT, le Conseil municipal de la commune de Eecke doit pourvoir à son remplacement dans un délai d'un mois, suivant le décès. A ce jour, l'élection du remplaçant n'a pas eu lieu.

PRESENTS : 9 délégués

M. Michel DECOOL	Délégué titulaire	CAPPELLEBROUCK
M. Jérôme VERMERSCH	Délégué titulaire	HONDSCHOOTE
M. Edmond TURPIN	Délégué titulaire	LA GORGUE
Mme Danielle VANMAELE	Déléguée titulaire	MERCKEGHEM
M. Joël DUYCK	Délégué titulaire	MERVILLE
M. Jean-Louis DELFLY	Délégué titulaire	MERVILLE
M. Sylvain PETITPREZ	Délégué titulaire	NEUF BERQUIN
M. Jean-Luc CLEENEWERCK	Délégué titulaire	REXPOEDE
M. Jean-Jacques DEWYNTER	Délégué titulaire	STEENBECQUE

POUVOIRS : 0

Secrétaire de séance : M Sylvain PETITPREZ

Ordre du jour

- Vidéo des activités du TE Flandre depuis le dernier comité

1° - Administration générale

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du Compte rendu de la dernière séance du Comité syndical
- Composition du Bureau syndical suite au décès de M Henri Ramaut
- Transferts de compétences au 1^{er} janvier 2026
- Modalités d'organisation du vote lors de l'installation en 2026 - recours au vote électronique
- Centre de gestion du Nord - demande d'affiliation volontaire Syndicat Mixte SCOT Sambre Avesnois

2° - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) ELECTRICITE

- Actualisation du programme de travaux 2026
(Travaux d'effacement et enfouissement des réseaux basse tension dits travaux Article 8 et travaux coordonnés)

3° - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) GAZ

- Aide GRDF pour les audits énergétiques - reversement aux communes concernées

4° - Finances et marchés publics

- ❖ Contrôle des factures d'énergie : état de suivi de la mission
- ❖ Information sur le lancement de la campagne d'optimisation des puissances souscrites (dans le cadre de l'achat groupé d'énergie)
- ❖ Décision modificative n° 2
- ❖ Orientations budgétaires 2026
- ❖ Cotisations 2026
- ❖ Autorisation de crédits avant le vote du BP 2026
- ❖ Programme ACTEE 2 SEQUOIA 1 - Déclinaison financière relative aux audits

5° - Compétence Eclairage public

- ❖ Actualisation du programme prévisionnel 2026
- ❖ Rappel des modalités de déclaration des pannes (EP, feux tricolores, IRVE) et procédure de saisine de l'astreinte

6° - Lutte contre la précarité énergétique

- ❖ Présentation du nouveau dispositif relatif au chèque énergie
- ❖ Prolongation de la convention avec EDF

7° - Transition énergétique et Maitrise de la demande en énergie

- ❖ Programme ACTEE - Déclinaison opérationnelle financière ACTEE+ chêne Aide spécifique pour les études concernant la Commune de Sercus
- ❖ Programme ACTEE - Déclinaison opérationnelle financière ACTEE+ chêne - Aide spécifique pour les frais de Maitrise
- ❖ Autorisation de mutualisation et d'adhésion à un groupement de commande pour le déploiement d'une gestion technique centralisée (GTC/GTB) au service des collectivités du territoire - Conventions avec le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60)

8° - Télécommunications / fibre

- ❖ Compétence Télécom/ Numérique : Convention avec l'opérateur Orange Travaux coordonnés d'effacement et enfouissement des réseaux - Passage en option A Télécom pour les chantiers à compter du 1er janvier 2026 - Report au 1er mars 2026

9° - Informations sur les décisions

Questions diverses

Agenda

- Jeudi 12 Février 2026 à 18h30 : Comité Syndical - Vote du Budget

1 - Administration générale

- Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux articles L 2121-15 et L 5211-1 du CGCT, il y a lieu de nommer un secrétaire de séance qui pourra être secondé par des auxiliaires (collaborateurs du Territoire d'énergie Flandre). Monsieur Sylvain PETITPREZ est élu secrétaire de séance.

- Approbation du Compte rendu du Comité syndical du 16 Septembre 2025

Le compte rendu du Comité du 16 septembre 2025 a été transmis aux délégués. Il est téléchargeable sur le site du Syndicat www.siecf.fr . Il est adopté à l'unanimité.

Délibération N°04122025 / D01 - Administration Générale : Composition du Bureau syndical suite au décès de M. Henri Ramaut

Exposé et proposition - Rapport de M Michel DECOOL, Président :

Considérant que M Henri Ramaut, délégué de la Commune de Eecke et Membre du TE Flandre est récemment décédé,

Il est proposé au Comité syndical de ne pas pourvoir au remplacement de ce poste, devenu vacant, au sein du Bureau syndical.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération N°04122025/D02 - Administration Générale : Transfert de compétences au 1^{er} janvier 2026

Exposé et proposition - Rapport de M Michel DECOOL, Président :

Conformément aux statuts du Territoire d'énergie Flandre, les communes pouvaient transférer des compétences optionnelles, avec effet au 1er janvier 2026.

Le Territoire d'énergie Flandre est amené à délibérer de manière concordante pour l'adhésion de ces communes aux compétences optionnelles suivantes :

Commune	Compétence transférée au 1 ^{er} janvier 2026	Date de la délibération Communale
TERDEGHEM	Réseau de chaleur	09/09/2024

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération N°04122025/D03 - Administration Générale : Modalités d'organisation du vote lors de l'installation en 2026 - recours au vote électronique

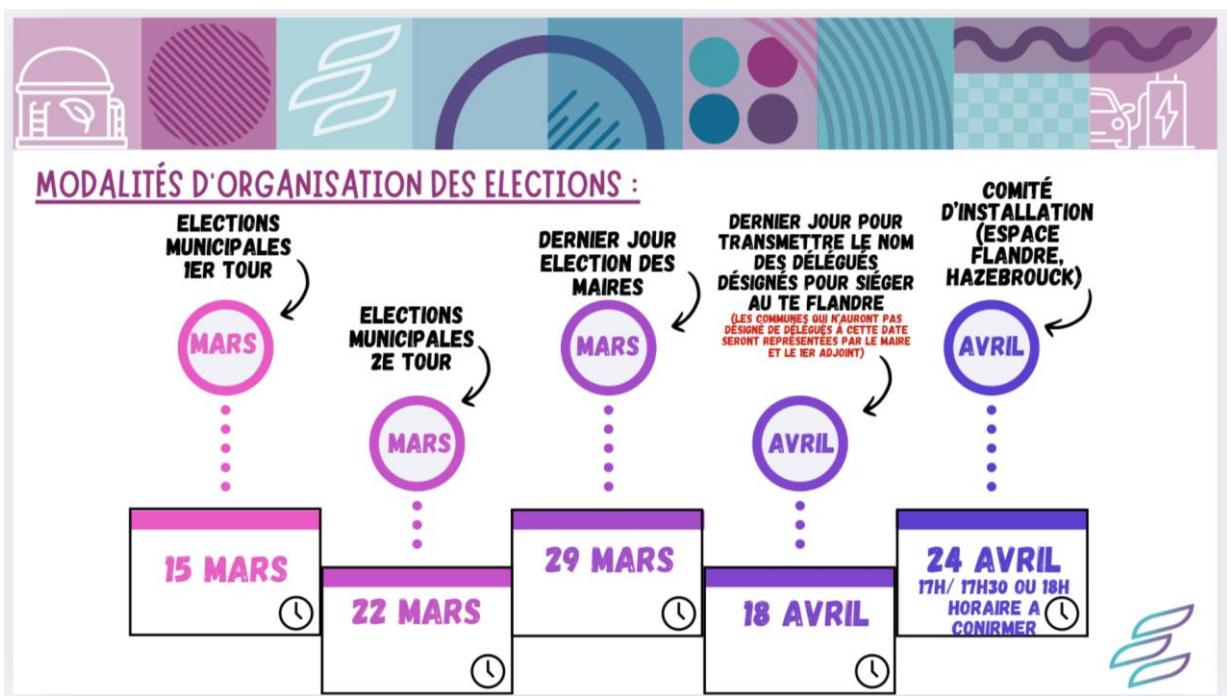
Exposé et proposition - Rapport de M Michel DECOOL, Président :

Le Territoire d'Énergie Flandre (TE Flandre) organise en avril 2026 l'élection de son Président, de ses Vice-Présidents et des membres du Bureau, conformément aux dispositions statutaires et réglementaires en vigueur.

Lors de la précédente installation en 2020, le recours au vote électronique a été retenu pour garantir la fluidité des opérations, la transparence du scrutin et la sécurité des résultats. Cette modalité, déjà éprouvée, a permis de réduire les délais de dépouillement et de limiter les risques d'erreur matérielle, tout en assurant la confidentialité des suffrages.

Dans un souci de continuité administrative et d'optimisation des coûts, il est proposé de reconduire ce dispositif pour l'élection de 2026. A titre indicatif, le coût prévisionnel de la location des boîtiers électroniques et de l'assistance technique s'élève à 2 500 € TTC, contre 3 904,80 € TTC en 2020.

Vu le planning prévisionnel de désignation des délégués par les communes adhérentes :



Vu le Décret n° 2017-412 du 27 mars 2017 relatif à l'utilisation des moyens électroniques pour les votes au sein des assemblées délibérantes,

Vu les arrêts de jurisprudence :

- CE, 10 juillet 2020, n° 435678 : Validation du recours au vote électronique pour les élections intercommunales sous réserve du respect des principes de sincérité et de transparence.

- CAA Bordeaux, 12 mars 2021, n° 19BX03456 : Confirmation de la légalité des scrutins électroniques dans les EPCI, sous réserve d'un contrôle renforcé des procédures.

Considérant que le vote électronique, encadré par les textes susvisés, offre des garanties équivalentes, voire supérieures, au vote papier en matière de confidentialité, de traçabilité et de prévention des fraudes. Les prestataires retenus en 2020, et sollicités à nouveau, sont certifiés ISO 27001 pour la sécurité des systèmes d'information.

Considérant que l'expérience de 2020 a démontré une réduction des délais de dépouillement,

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'autoriser le recours au vote électronique pour les élections statutaires d'avril 2026, dans le respect des principes de sincérité, de transparence et de sécurité juridique ;
- De déléguer au Président les actes nécessaires à la mise en œuvre technique du scrutin, y compris la signature des conventions avec les prestataires.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération N°04122025/D04 - Administration Générale : Centre de gestion du Nord - demande d'affiliation volontaire Syndicat Mixte SCOT Sambre Avesnois

Exposé et proposition - Rapport de M Jean-Luc CLEENEWERCK, Vice-Président :

Le Syndicat Mixte SCOT Sambre Avesnois, en tant qu'employeur public, doit disposer des outils nécessaires à la gestion administrative et sociale de ses agents. Dans ce cadre, l'affiliation au Centre de Gestion du Nord (CDG59) permet de bénéficier d'un accompagnement mutualisé, conforme aux exigences réglementaires et aux bonnes pratiques observées dans les collectivités territoriales.

Il est proposé au Comité, d'émettre un avis favorable, à l'affiliation volontaire du Syndicat Mixte SCOT Sambre Avesnois, au CDG 59.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

2° - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) ELECTRICITE

Délibération N°04122025/D05 - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) Electricité : Actualisation du programme de travaux 2026 (Travaux d'effacement et enfouissement des réseaux basse tension dits travaux Article 8 et travaux coordonnés)

Exposé et proposition - Rapport de Edmont TURPIN, Vice-Président :

La présente délibération s'inscrit dans le cadre de l'actualisation du programme de travaux 2026 du Territoire d'Énergie Flandre (TE Flandre), adopté par délibération du 16 septembre 2025.

Vu les délibérations du Comité syndical fixant les modalités de participations des communes aux travaux d'enfouissement des réseaux : délibération du 27 septembre 2018 (travaux effacement et enfouissement des réseaux éclairage public et télécom concomitants ou non aux travaux dits d'Article 8) et délibération du 28 septembre 2020 (travaux Article 8),



PROGRAMME PREVISIONNEL ART 8 - 2026

Commune	Adresse	Chiffrage ART 8 Estimatif (HT)	fil nu (mètres) PREVISIONNEL	Fil torsadé (mètres)	Linéaire Total (mètres)	% fil nu	ABF	TOTAL prévisionnel (BT – EP – FT) en € HT
HARDIFORT	Route de la Place, Contour de l'Eglise	269 750,00 €	0	415	415	0%	Oui	394 250,00 €
BAVINCHOVE	Eglise	32 500,00 €	50	0	50	100%	Non	32 500,00 €
BERGUES	Rue d'Ypres	94 250,00 €	150	0	145	100%	Oui	137 750,00 €
WEMAERS-CAPPEL	Route de l'Ange, route de Watten	260 000,00 €	400	0	400	100%	Oui	380 000,00 €
HONDSCHOOTE	Rue de l'Yser	78 000,00 €	120	0	120	100%	Oui	114 000,00 €
HAZEBROUCK	Route de BORRE	369 200,00 €	0	568	568	0%	Oui	539 600,00 €
REXPOËDE	Route de Bergues, rue de la Poterie, rue de West-Cappel	266 500,00 €	190	190	410	46%	Non	389 500,00 €
RENESCURE	Rue André Coo	216 000,00 €	0	360	360	0%	Oui	324 000,00 €
LE DOULIEU	Grand Rue	279 500,00 €	0	430	430	0%	Oui	408 500,00 €
OXELAÈRE	Rue Nationale	136 500,00 €	210	0	210	100%	Non	199 500,00 €
STEEVENOORDE	Rue d'Hazebrouck	162 500,00 €	0	250	250	0%	Oui	237 500,00 €
METEREN	Rue du Commandant Clemmer	91 000,00 €	0	140	140	0%	Non	133 000,00 €
MERVILLE	Rue de Capucins	357 500,00 €	220	330	550	40%	Non	522 500,00 €
SOUS TOTAL TRAVAUX 2026		2 613 200,00 €	1340	2683	4048	33%		3 812 600,00 €

Il est proposé au Comité syndical :

- ✓ d'adopter l'actualisation du programme prévisionnel de travaux pour l'année 2026, selon le tableau en annexe,
- ✓ d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les Communes concernées,

- ✓ d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la bonne application de la présente délibération, notamment le dépôt des dossiers CEE Eclairage public.

Adoption :

Les délégués des communes qui n'adhèrent pas à la compétence AODE électricité ne prennent pas part au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3° - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) GAZ

Délibération N°04122025/D06 - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) GAZ : Aide GRDF pour les audits énergétiques - reversement aux communes concernées

Exposé et proposition - Rapport de Jean-Luc CLEENEWERCK, Vice-Président en charge des finances :

GRDF et le Territoire d'Energie Flandre ont signé un avenant à la convention de concession pour le service public de gaz sur le territoire du TE Flandre.

Il est indiqué dans cet avenant que GRDF s'engage à contribuer à la réalisation d'audits énergétique à condition que le gaz soit étudié comme mode de chauffage à hauteur de 11 000 €/an.

Certains audits ont également bénéficié de l'aide du programme ACTEE en complément de la subvention de GRDF. Par conséquent certaines communes ont payé plus que le montant TTC de l'audit.

Le détail des différents montants est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Collectivité	Bâtiment/Projet	Montant de l'audit énergétique €TTC	Subvention ACTEE en €	Participation communale en €	Aide GRDF €	Total en € ACTEE+COMMUNE+ GRDF	Somme à rembourser (diff entre total et cout TTC audit)
FLETRE	Presbytère	1 728		1 008	552	1 560	
BAILLEUL	Hôtel de Ville	9 480	-	6 980	2 500	9 480	
ARNEKE	Ecole Saint Gohard	1 400	-	480	600	1 080	
BERGUES	Hôtel de Ville	4 200	-	3 540	1 750	5 290	1 090
STEEENWERCK	Ecole primaire	3 840	1 600	800	1 440	3 840	
NIEPPE	Salle omnisports	4 512	2 440	1 692	1 880	6 012	1 500
NIEPPE	Raymond LEDUC	2 712	1 130	1 017	1 130	3 277	565
NIEPPE	Salle D.Douillet	5 376	2 440	2 016	1 148	5 604	228

Il est proposé de reverser aux communes de Bergues et Nieppe, les montants indiqués dans le tableau ci-dessus.

Adoption :

Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence Gaz ne prennent pas part au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

4° - Finances et marchés publics

Délibération N°04122025/D07 - Finances et marché publics : Contrôle des factures d'énergie - Etat de suivi de la mission

Exposé et proposition - Rapport de Jean-Luc CLEENEWERCK, Vice-Président en charge des finances :

Dans le cadre du contrôle des factures d'énergie, mission confiée à NEW ENERGY, le Comité est invité à prendre acte de l'état d'avancement de la mission selon le détail ci-après :



CONTÔLES DES FACTURES D'ÉNERGIE - AVANCEMENT DE LA MISSION AU 17 NOVEMBRE 2025

Suite aux contrôles des factures pour la société New-Energy, plusieurs collectivités vont recevoir des remboursements de la part des anciens fournisseurs. Les remboursements seront fait par lettre chèque.

A l'heure actuelle les collectivités concernées et les remboursements prévus sont :

Neuf Berquin : 4 297.22 €
Merville : 3 278.33 €
Brouckerque : 58.25 €
Estaires : 6 930.36 €
Hondegem : 239.71 €
La Gorgue : 2 407.85 €

Watten : 4 129.31 €
Nieppe : 1 135.91 €
Hondschoote : 9 168.10 €
Wormhout : 1 209.54 €
Bailleul : 10 139.24 €
4ème section des Wateringues : 4 190.34 €

Soit un total de 47 184.61 €/TTC

Il est rappelé également que les communes devront reverser 50% du remboursement au TE Flandre



Adoption :

Le Comité prend acte de l'avancement de la mission.

OPTIMISATION DES PUISSANCES SOUSCRITES DES CONTRATS D'ÉLECTRICITÉ

Dans le cadre de la mission de fourniture d'électricité, OCTOPUS Energy doit également transmettre au TE Flandre une fois par an un fichier reprenant l'optimisation des puissances souscrites et de la formule tarifaire d'acheminement (FTA).

Le fichier reprendra les gains financiers escomptés et les communes auront la possibilité d'accepter ou non l'optimisation directement à partir de leur espace client.

Les communes auront un délai de 3 semaines à partir de la date de mise en place des optimisations pour les valider.

Il est également prévu un webinaire afin de présenter l'optimisation du TURPE.
Montant d'économies attendues (si toutes les optimisations sont validables et validées) - PDL de Noréade inclus :

- 449 657 € pour les C5 (tarifs bleus)
- 316 527 € pour les C4 - C2 (tarifs jaunes et verts)

soit 766 184 € au total

Délibération N°04122025/D08 - FINANCES PUBLIQUES : Décision modificative N°2

Exposé et proposition - Rapport de M Jean-Luc CLEENEWERCK - Vice-Président chargé des finances

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du 27 juin 2023 relative au règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du 05 février 2025 relative au vote du budget primitif pour l'exercice 2025,

Vu la délibération du 26 mai 2025 relative au vote du budget supplémentaire 2025,

Vu la délibération du 16 septembre 2025 relative au vote de la décision modificative 1 de 2025,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget du TE Flandre,

Considérant que le comité syndical peut déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) exclusion faite des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Le comité est invité à :

- déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) exclusion faite des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- adopter la décision modificative n°1 ci-annexée :

59295 Code INSEE	TERRITOIRE D'ENERGIE FLANDRE TERRITOIRE D'ENERGIE FLANDRE	DM n°2 2025
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

DM2 2025

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10222-020 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	83 360,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	83 360,00 €
R-1313-020 : Subv. transf. Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120 000,00 €
R-1313-512 : Subv. transf. Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 563,00 €
R-1388-758 : Autres subventions d'investissement non transférables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	182 563,00 €
D-21538-512 : Autres réseaux	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-512 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0,00 €	165 923,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	165 923,00 €	0,00 €	0,00 €
D-4581102-758 : TRAVAUX MONT NOIR DEPARTEMENT	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 4581102 : TRAVAUX MONT NOIR DEPARTEMENT	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458177-020 : ACTEE II OP MO - CAPTEURS CO2 COMMUNES - SEQUOIA 1 ET 3 PEUPLIER	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458177 : ACTEE II OP MO - CAPTEURS CO2 COMMUNES - SEQUOIA 1 ET 3 PEUPLIER	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458198-020 : ACTEE + CHENE 1-2-3	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458198 : ACTEE + CHENE 1-2-3	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-4582102-758 : TRAVAUX MONT NOIR DEPARTEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 4582102 : TRAVAUX MONT NOIR DEPARTEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R-458277-020 : ACTEE II OP MO - CAPTEURS CO2 COMMUNES - SEQUOIA 1 ET 3 PEUPLIER	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
TOTAL R 458277 : ACTEE II OP MO - CAPTEURS CO2 COMMUNES - SEQUOIA 1 ET 3 PEUPLIER	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
R-458298-020 : ACTEE + CHENE 1-2-3	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
TOTAL R 458298 : ACTEE + CHENE 1-2-3	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	355 923,00 €	0,00 €	355 923,00 €
Total Général		355 923,00 €		355 923,00 €

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération N°04122025/D09 - Finances et marché publics : Orientation budgétaires 2026

Exposé et proposition - Rapport de Jean-Luc CLEENEWERCK, Vice-Président en charge des finances :

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) a modifié les articles L2312-1, L3318-1, L5211-36 relatifs au débat d'orientations budgétaires, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Ainsi, pour les communes de plus de 3500 habitants et leurs établissements publics, les métropoles, les départements, les nouvelles dispositions imposent à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant un rapport sur :

- les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels,
- les ressources humaines
- la structure et la gestion de la dette.

La loi N° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire (DOB).

Titre Ier - Chapitre II (II - article 13) :

«A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes ».

Ainsi le Président assisté du Vice-Président chargé des finances présente en comité syndical le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026. Cette présentation est suivie d'un débat sur les orientations budgétaires.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération N°04122025/D10 - Finances et marché publics : Cotisations 2026- Compétence AODE Electricité

Exposé et proposition - Rapport de Jean-Luc CLEENEWERCK, Vice-Président en charge des finances :

Vu le CGCT,

Vu les besoins en ressources du territoire d'énergie Flandre,

Vu les orientations budgétaires qui viennent d'être présentées,

Considérant que le Bureau a émis un avis favorable lors de sa réunion du 3 novembre 2025,

Il est proposé au Comité syndical :

- de fixer la cotisation pour la compétence de la distribution publique d'électricité, pour l'année 2026 à 4,50€ par habitant,
- de préciser que les Communes seront avisées de cette cotisation et devront définir le mode de recouvrement
- en vertu de l'Article L5212-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est laissé le choix aux Communes de déterminer les modalités de recouvrement des cotisations. Aussi, il est proposé 3 choix pour 2026 :
 - o la budgétisation via le budget communal 2026
 - o la fiscalisation au titre de l'année 2026
 - o la déduction des sommes dues au TE Flandre au titre des cotisations 2026, du versement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) au titre de l'année 2026. Cette dernière possibilité n'est ouverte qu'aux communes dont la gestion de la TCFE est assurée par le TE Flandre pour l'année 2026.

Il est rappelé que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué, depuis le 1er janvier 2011, la TCFE dont le régime juridique est codifié aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Soucieux de permettre la perception de cette ressource fiscale par les entités exerçant effectivement la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de résoudre des difficultés de mise en œuvre, le législateur a fléché son produit vers les syndicats à compter de 2015 pour les communes de moins de 2000 habitants de manière obligatoire et de manière facultative pour les communes de plus de 2000 habitants.

Les Communes devront ensuite aviser le Territoire d'énergie Flandre de leur choix,

- d'autoriser le Président à signer avec les communes concernées, des avenants aux Conventions TCFE, pour ces communes ayant opté pour le financement de cette cotisation via la TCFE,
- de préciser que cette recette sera inscrite au BP 2026.

La délibération sera transmise aux Communes et à la Trésorerie d'Hazebrouck.

Adoption :

Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence AOD électricité ne prennent pas part au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**Délibération N°04122025/D11 - Finances et marché publics :
Cotisations 2026- Compétence AODE GAZ**

Exposé et proposition - Rapport de Jean-Luc CLEENEWERCK, Vice-Président en charge des finances :

Vu le CGCT,

Vu les besoins en ressources du TE Flandre,

Vu les orientations budgétaires qui viennent d'être présentées,

Considérant que le Bureau a émis un avis favorable lors de sa réunion du 3 novembre 2025,

Considérant que la cotisation de la distribution publique de gaz était de 0,60 € par habitant en 2025,

Il est proposé au Comité syndical :

- de fixer la cotisation pour la compétence de la distribution publique de gaz, pour l'année 2026, à 0,50€ par habitant,

- de préciser que sont redevables de cette cotisation : les Communes desservies en gaz naturel au 1er janvier 2026 (au titre du contrat de concession historique ou au titre des DSP gaz)

- de préciser que les Communes seront avisées de cette cotisation et devront définir le mode de recouvrement

- en vertu de l'Article L5212-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est laissé le choix aux Communes de déterminer les modalités de recouvrement des cotisations. Aussi, il est proposé 2 choix pour 2026 :

- la budgétisation via le budget communal 2026
- la fiscalisation au titre de l'année 2026

- de préciser que cette recette sera inscrite au BP 2026.

La délibération sera transmise aux Communes et à la Trésorerie d'Hazebrouck.

Adoption :

Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence AOD Gaz ne prennent pas part au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération N°04122025/D12 - Finances et marché publics : Cotisations 2026 - Compétence Télécom Numérique

Exposé et proposition - Rapport de Jean-Luc CLEENEWERCK, Vice-Président en charge des finances :

Vu le CGCT,

Vu les besoins en ressources du Territoire d'énergie Flandre,

Vu les orientations budgétaires qui viennent d'être présentées,

Considérant que le Bureau a émis un avis favorable lors de sa réunion du 3 novembre 2025,

Il est proposé au Comité syndical :

- de fixer la cotisation pour la **part télécom**, pour l'année 2026 à 1,50 € par habitant,

Et de fixer la cotisation pour la **part numérique**, pour l'année 2026, à 0,30 € par habitant.

- de préciser que les 4 communes du Pas de Calais sont exemptées de la cotisation télécommunications, car le TE Flandre ne réalise pas de travaux coordonnés avec l'Article 8 sur leurs territoires, elles devront uniquement s'acquitter de la part numérique

- que la Commune de Hoymille est exemptée de cotisation télécommunications car elle n'adhère pas à cette compétence, elle ne pourra donc pas bénéficier des modalités de financement des travaux coordonnés, ni des prestations liées à l'exercice de la compétence (suivi redevance, fin du cuivre,...),

- que les Communes de Bergues, Hondschoote et Hoymille sont exemptées de la cotisation numérique car elles sont situées en zone privée de déploiement de la fibre numérique,

- de préciser que les Communes seront avisées de cette cotisation et devront définir le mode de recouvrement

- en vertu de l'Article L5212-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est laissé le choix aux Communes de déterminer les modalités de recouvrement des cotisations. Aussi, il est proposé 2 choix pour 2026 :

- la budgétisation via le budget communal 2026
- la fiscalisation au titre de l'année 2026

- de préciser que cette recette sera inscrite au BP 2026.

La délibération sera transmise aux Communes et à la Trésorerie d'Hazebrouck.

Adoption :

Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence Télécom Numérique ne prennent pas part au vote

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération N°04122025/D13 - Finances et marché publics : Cotisations 2026- Compétence Eclairage public (option B Maintenance)

Exposé et proposition - Rapport de Jean-Luc CLEENEWERCK, Vice-Président en charge des finances :

Vu le CGCT,

Vu les besoins en ressources du Territoire d'énergie Flandre,

Vu les orientations budgétaires qui viennent d'être présentées,

Considérant que le Bureau a émis un avis favorable lors de sa réunion du 3 novembre 2025,

Il est proposé au Comité syndical :

- de fixer la cotisation pour la compétence Eclairage public maintenance (option B), pour l'année 2026, à 3,80€ par habitant (se décomposant en 3,10€ pour la maintenance et 0,70€ pour la cartographie, la géolocalisation et le géo-référencement),
- de préciser que l'ensemble des travaux de cartographie s'étalent sur plusieurs années au vu de l'ampleur de la tâche,
- de préciser que les Communes seront avisées de cette cotisation et devront définir le mode de recouvrement
- en vertu de l'Article L5212-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est laissé le choix aux Communes de déterminer les modalités de recouvrement des cotisations. Aussi, il est proposé 3 choix pour 2026 :
 - o la budgétisation via le budget communal 2026
 - o la fiscalisation au titre de l'année 2026
 - o la déduction des sommes dues au TE FLANDRE au titre des cotisations 2026, du versement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) au titre de l'année 2026. Cette dernière possibilité n'est ouverte qu'aux communes dont la gestion de la TCFE est assurée par le TE FLANDRE pour l'année 2026.

Il est rappelé que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué, depuis le 1er janvier 2011, la TCFE dont le régime juridique est codifié aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Soucieux de permettre la perception de cette ressource fiscale par les entités exerçant effectivement la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de résoudre des difficultés de mise en œuvre, le législateur a fléché son produit vers les syndicats à compter de 2015 pour les communes de moins de 2000 habitants de manière obligatoire et de manière facultative pour les communes de plus de 2000 habitants.

Les Communes devront ensuite aviser le Territoire d'énergie Flandre de leur choix,

- d'autoriser le Président à signer avec les communes concernées, des avenants aux Conventions TCFE, pour ces communes ayant opté pour le financement de cette cotisation via la TCFE,
- de préciser que cette recette sera inscrite au BP 2026.

La délibération sera transmise aux Communes et à la Trésorerie d'Hazebrouck.

Adoption :

Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence Eclairage Public (option B) ne prennent pas part au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°04122025/D14
Finances et marché publics - Cotisations 2026- Compétence IRVE

Exposé et proposition - Rapport de Jean-Luc CLEENEWERCK, Vice-Président en charge des finances :

Vu le CGCT,

Vu les besoins en ressources du TE Flandre,

Vu les orientations budgétaires qui viennent d'être présentées,

Considérant que le Bureau a émis un avis favorable lors de sa réunion du 3 novembre 2025,

Il est proposé au Comité syndical :

- de fixer la cotisation pour la compétence IRVE, pour l'année 2026, à :

- ➔ 820 € par borne 22kVA (2 points de charge) en service au 1^{er} janvier 2026,
- ➔ 820 € par borne 22KVA/25KVA (2 points de charge) en service au 1^{er} janvier 2026,
- ➔ 410 € par borne 7 à 22kVA (1 point de charge) en service au 1^{er} janvier 2026,
- ➔ 205 € par borne sur éclairage public (1 point de charge) en service au 1^{er} janvier 2026,

- de préciser que les Communes seront avisées de cette cotisation et devront définir le mode de recouvrement

- en vertu de l'Article L5212-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est laissé le choix aux Communes de déterminer les modalités de recouvrement des cotisations. Aussi, il est proposé 3 choix pour 2026 :

- la budgétisation via le budget communal 2026
- la fiscalisation au titre de l'année 2026
- la déduction des sommes dues au TE FLANDRE au titre des cotisations 2026, du versement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) au titre de l'année 2026. Cette dernière possibilité n'est ouverte qu'aux communes dont la gestion de la TCFE est assurée par le TE FLANDRE pour l'année 2026.

Il est rappelé que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué, depuis le 1er janvier 2011, la TCFE dont le régime juridique est codifié aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Soucieux de permettre la perception de cette ressource fiscale par les entités exerçant effectivement la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de résoudre des difficultés de mise en œuvre, le

législateur a fléché son produit vers les syndicats à compter de 2015 pour les communes de moins de 2000 habitants de manière obligatoire et de manière facultative pour les communes de plus de 2000 habitants.

Les Communes devront ensuite aviser le Territoire d'énergie Flandre de leur choix,

- d'autoriser le Président à signer avec les communes concernées, des avenants aux Conventions TCFE, pour les communes ayant opté pour le financement de cette cotisation via la TCFE,
- de préciser que cette recette sera inscrite au BP 2026.

La délibération sera transmise aux Communes et à la Trésorerie d'Hazebrouck.

Adoption :

Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence IRVE ne prennent pas part au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N °04122025/D15
Finances et marché publics - Autorisation de crédits avant le vote
du BP 2026

Exposé et proposition - Rapport de Jean-Luc CLEENEWERCK, Vice-Président en charge des finances :

Dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de cette Collectivité :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

→ Les crédits d'investissement ouverts par anticipation du vote du budget sont dans le tableau en annexe.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CREDITS D'INVESTISSEMENTS 2026 OUVERTS PAR ANTICIPATION

		POUR MÉMOIRE BUDGET/DM 2025	CREDITS 2026 OUVERTS PAR ANTICIPATION
20	Immobilisations incorporelles	171 200,00 €	42 800,00 €
204	Subventions d'équipement versées	388 595,01 €	97 148,75 €
21	Immobilisations corporelles	984 890,60 €	246 222,65 €
23	Immobilisations en cours	13 950 620,14 €	3 487 655,04 €
26	Participations et créances rattachées	99 000,00 €	24 750,00 €
27	Autres immobilisations financières	1 000,00 €	250,00 €
45..	Opérations pour compte de tiers		
4581102	TRAVX MONT NOIR DEPARTEMENT	72 428,40 €	18 107,10 €
4581103	ETUDE RCU CCFL	20 000,00 €	5 000,00 €
4581104	ADDUCTION DECHETERIE SMICTOM HAZEBROUCK	3 258,00 €	814,50 €
4581107	OMBRIERES	400 000,00 €	100 000,00 €
4581108	RESEAUX CACF POLE GARE STRAZEELE	50 000,00 €	12 500,00 €
4581109	AUDITS ESTAIRES ACTEE+ CHENE1	6 500,00 €	1 625,00 €
4581111	AUDITS AIDE GRDF 2025	20 000,00 €	5 000,00 €
4581112	RESEAUX CCHF POLE GARE ET AIRE DE COVOITURAGE	125 000,00 €	31 250,00 €
4581113	TRAVAUX EP ESTAIRES SOUS MAITRISE OUVRAGE DELEGUEE	85 000,00 €	21 250,00 €
4581502	ACTEE II PORTAGE SE60	27 417,01 €	6 854,25 €
4581503	ACTEE II PORTAGE FDE80	385 087,96 €	96 271,99 €
4581701	TRAVAUX EN MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE A CASSEL	30 000,00 €	7 500,00 €
458177	ACTEE II OP MAITRISE ŒUVRE - CAPTEURS CO2 COMMUNES - SEQUOIA1 ET 3 - PEUPLIER	187 583,88 €	46 895,97 €
458179	CEE COMMUNES	5 000,00 €	1 250,00 €
458188	RESEAUX HAZEBROUCK	496 707,60 €	124 176,90 €
458189	AIDE SUITE CONVENTION GRDF SIECF FIOUL GAZ	11 000,00 €	2 750,00 €
458191	RESEAUX CACF (AVANT CCFI)	318 112,13 €	79 528,03 €
458192	RESEAUX CCFL	430 000,00 €	107 500,00 €
458193	TERRAINS SPORTS COMMUNES	1 206 542,77 €	301 635,69 €
458198	ACTEE + CHENE 1-2-3	211 928,00 €	52 982,00 €
		4 091 565,75 €	1 022 891,43 €
		19 686 871,50 €	4 921 717,87 €

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°04122025/D16

Finances et marché publics - Programme ACTEE 2 SEQUOIA 1 -

Déclinaison financière relative aux audits

Exposé et proposition - Rapport de Jean-Luc CLEENEWERCK, Vice-Président en charge des finances :

Le TE FLANDRE est lauréat du programme ACTEE2 sous-programme Sequoia 1. Ce programme vise à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments publics et à réduire les émissions de gaz à effet de serre. La présente délibération a pour objet d'actualiser les déclinaisons financières du lot n°3 Études.

Vu la délibération 11022021 D15 en date du 11 février 2021, relative à la déclinaison opérationnelle et financière des programmes ACTEE 1 et ACTEE 2.

Considérant qu'il convient d'actualiser la délibération sus-visée concernant le lot n°3, compte tenu du coût réel des études et du financement perçu par la FNCCR ;

Considérant que certains audits ont également bénéficié d'une aide de GRDF au titre de l'avenant 9 signé le 27 avril 2023, avenant au contrat de concession historique,

Considérant que les tableaux actualisés, présentés en annexe, reflètent les nouvelles données financières et opérationnelles,

ACTEE 2 SEQUOIA 1

Audits énergétiques & QAI

COMMUNE & BATIMENT	N° de mandat	Date mandat	Dépense acquittée HT	Dépense acquittée TTC	Aide obtenue FNCCR	Aide obtenue GRDF	Reste à charge Commune	Reste à charge TE Flandre
GODEWAERSVELDE : audit école jacques prévert	143	18/02/2022	1 350,00 €	1 620,00 €	675,00 €	607,50 €	337,50 €	- €
KILLEM : audit cantine scolaire	144	18/02/2022	1 350,00 €	1 620,00 €	675,00 €	607,50 €	337,50 €	- €
KILLEM : audit école maternelle jules ferry, garderie, bibliothèque	145	18/02/2022	1 350,00 €	1 620,00 €	675,00 €	607,50 €	337,50 €	- €
KILLEM : audit école primaire jules ferry	137	18/02/2022	1 350,00 €	1 620,00 €	675,00 €	607,50 €	337,50 €	- €
BIERNE : audit & QAI école joseph lepretre	296	11/03/2022	2 562,50 €	3 075,00 €	1 281,25 €		640,63 €	1 153,12 €
REXPOEDE : audit & QAI école victor hugo	142	18/02/2022	2 175,00 €	2 610,00 €	1 087,50 €	625,00 €	543,75 €	353,75 €
LEDRINGHEM : audit & QAI école les boutons d'or	141	18/02/2022	1 350,00 €	1 620,00 €	675,00 €		337,50 €	607,50 €
VOLCKERINCKHOVE : audit & QAI école maternelle	140	18/02/2022	1 762,50 €	2 115,00 €	881,25 €		440,63 €	793,12 €
HAZEBROUCK : audit école massiet du briest	138	18/02/2022	2 175,00 €	2 610,00 €	1 087,50 €		543,75 €	978,75 €
HAZEBROUCK : audit école amand moriss barrière rouge	139	18/02/2022	2 175,00 €	2 610,00 €	1 087,50 €		543,75 €	978,75 €
LOOBERGHÉ : audit école marcel valcke	297	11/03/2022	2 562,50 €	3 075,00 €	1 281,25 €		640,63 €	1 153,12 €
HAZEBROUCK AUDITS ECOLE FERRY ANNEXE RUE DE CALAIS	1514	09/12/2022	1 968,00 €	2 361,60 €	984,00 €		492,00 €	885,60 €
RENESCURE AUDITS ACTEE2 ECOLE DU NIEPPE	1513	09/12/2022	1 800,00 €	2 160,00 €	900,00 €		450,00 €	810,00 €
LOOBERGHÉ QAI ACTEE2 ECOLE M VALCKE 318 ROUTE CASSEL	1510	08/12/2022	1 929,00 €	2 314,80 €	964,50 €		482,25 €	868,05 €
KILLEM QAI ACTEE2 ECOLE PRIM JULES FERRY 59 RUE ST MICHEL	1509	08/12/2022	2 409,00 €	2 890,80 €	1 204,50 €		602,25 €	1 084,05 €
KILLEM QAI ACTEE2 ECOLE MAT JULES FERRY 59 RUE ST MICHEL	1508	08/12/2022	2 389,00 €	2 866,80 €	1 194,50 €		597,25 €	1 075,05 €
BIERNE QAI ACTEE2 ECOLE J LEPRETRE 2 RUE DE L'ECOLE	1507	08/12/2022	1 929,00 €	2 314,80 €	964,50 €	625,00 €	482,25 €	243,05 €
LAVENTIE AUDITS ACTEE2 ECOLE HENRI PUCHOIS	1505	08/12/2022	3 375,00 €	4 050,00 €	1 687,50 €	843,75 €	843,75 €	675,00 €
OUDEZEEL QAI ACTEE2 ECOLE PETIT PRINCE 53 RUE WYLDER	1476	05/12/2022	1 949,00 €	2 338,80 €	974,50 €		487,25 €	877,05 €
STE MARIE CAPPEL QAI ACTEE2 ECOLE COMMUNALE RTE HONDEGHEM	1475	05/12/2022		2 429,00 €	2 914,80 €	1 214,50 €	607,25 €	1 093,05 €
STEENVOORDE QAI ACTEE2 GRPE SCOL PERRAULT RUE DE BAILLEUL	1474	05/12/2022		4 963,00 €	5 955,60 €	2 481,50 €	695,00 €	1 240,75 €
HAZEBROUCK QAI ACTEE2 ECOLE F BUISSON RUE LJ DONCKELE	1473	05/12/2022		5 062,00 €	6 074,40 €	2 531,00 €		1 265,50 €
HAZEBROUCK QAI ACTEE2 ECOLE MAT PASTEUR RUE DOCT SAMSOEN	1472	05/12/2022		1 967,00 €	2 360,40 €	983,50 €		491,75 €
HAZEBROUCK QAI ACTEE2 ECOLE PRIM J MACE RUE MACE AV J BART	1471	05/12/2022		1 967,00 €	2 360,40 €	983,50 €		491,75 €
HAZEBROUCK QAI ACTEE2 ECOLE MAT J MACE RUE J MACE AV J BART	1470	05/12/2022		2 437,00 €	2 924,40 €	1 218,50 €		609,25 €
HAZEBROUCK QAI ACTEE2 ECOLE PRIM J FERRY RUE SS PREFECTURE	1469	05/12/2022		2 457,00 €	2 948,40 €	1 228,50 €		614,25 €
NIEPPE QAI ACTEE2 ECOLE ELEM SALENGRO RUE DR VANUXEME	1468	05/12/2022		1 299,00 €	1 558,80 €	649,50 €		324,75 €
NIEPPE QAI ACTEE2 ECOLE MAT CRAPET RUE DU PAVE FRUIT	1467	05/12/2022		3 897,00 €	4 676,40 €	1 948,50 €		974,25 €
NIEPPE QAI ACTEE2 ECOLE MAT LE PETIT PRINCE AV DES LILAS	1466	05/12/2022		2 807,00 €	3 368,40 €	1 403,50 €		701,75 €
								1 263,15 €

COMMUNE & BATIMENT	N° de mandat	Date mandat	Dépense acquittée HT	Dépense acquittée TTC	Aide obtenue FNCCR	Aide obtenue GRDF	Reste à charge Commune	Reste à charge TE Flandre
NIEPPE QAI ACTEE2 ECOLE ELE A CORNETTE 446 RUE ARMENTIERES	1465	05/12/2022	2 025,00 €	2 430,00 €	1 012,50 €		506,25 €	911,25 €
NIEPPE QAI ACTEE2 ECOLE MUSIQUE CMA 1065 RUE ARMENTIERES	1464	05/12/2022	2 509,00 €	3 010,80 €	1 254,50 €		627,25 €	1 129,05 €
LE DOULIEU QAI ACTEE2 ECOLE PUBLIQUE YOURCENAR 4 LA PLACE	1463	05/12/2022	1 949,00 €	2 338,80 €	974,50 €		487,25 €	877,05 €
WINNEZELE AUDITS ACTEE2 ECOLE PERI REST DROOGLAND/STEENVOORDE	1454	02/12/2022	2 562,50 €	3 075,00 €	1 281,25 €		640,63 €	1 153,12 €
HAVERSKERQUE AUDITS ACTEE2 ECOLE ST EXUPERY	1348	15/11/2022	1 800,00 €	2 160,00 €	900,00 €	625,00 €	450,00 €	185,00 €
HAZEBROUCK QAI ACTEE2 ECOLE AMAND-MORISS RUE LOUIS PASTEUR	1295	27/10/2022	2 101,00 €	2 521,20 €	1 050,50 €		525,25 €	945,45 €
HAZEBROUCK QAI ACTEE2 ECOLE EMILE-LOUIS MASSIET DU BRIEST RUE ARRAS	1294	27/10/2022	1 749,00 €	2 098,80 €	874,50 €	625,00 €	437,25 €	162,05 €
GODEWAERSVELDE QAI ACTEE2 ECOLE J PREVERT 1 PLACE VERTE	1293	27/10/2022	1 925,00 €	2 310,00 €	962,50 €		481,25 €	866,25 €
VOLCKERINCKHOE QAI ACTEE2 ECOLES 22 ET 12 CONTOUR EGLISE	1292	27/10/2022	1 749,00 €	2 098,80 €	874,50 €		437,25 €	787,05 €
REXPOEDE QAI ACTEE2 ECOLE V HUGO 32 RUE DE WEST CAPPEL	1291	27/10/2022	1 749,00 €	2 098,80 €	874,50 €		437,25 €	787,05 €
LEDRINGHEM QAI ACTEE2 ECOLE LES BOUTONS D'OR 21 ROUTE DE WORMHOUT	1290	27/10/2022	1 749,00 €	2 098,80 €	874,50 €		437,25 €	787,05 €
BLARINGHEM QAI ACTEE2 ECOLE LINO VENTURA SENT DE L'ECOLE	1289	27/10/2022	2 075,00 €	2 490,00 €	1 037,50 €		518,75 €	933,75 €
STE MARIE CAPPEL AUDITS ACTEE2 ECOLE ROUTE HONDEGHEM	1269	25/10/2022	1 350,00 €	1 620,00 €	675,00 €	337,50 €	337,50 €	270,00 €
NIEPPE AUDITS ACTEE2 ECOLE ELEM CORNETTE 446 RUE ARMENTIERES	1268	25/10/2022	2 562,50 €	3 075,00 €	1 281,25 €	625,00 €	640,63 €	528,12 €
NIEPPE AUDITS ACTEE2 ECOLE MAT LE PETIT PRINCE AVENUE DES LILAS	1267	25/10/2022	1 800,00 €	2 160,00 €	900,00 €	625,00 €	450,00 €	185,00 €
NIEPPE AUDITS ACTEE2 ECOLE MAT CRAPET RUE DU PAVE FRUIT	1266	25/10/2022	3 375,00 €	4 050,00 €	1 687,50 €	625,00 €	843,75 €	893,75 €
NIEPPE AUDITS ACTEE2 ECOLE ELEM SALENGRO RUE DR VANUXEM	1265	25/10/2022	1 800,00 €	2 160,00 €	900,00 €	625,00 €	450,00 €	185,00 €
HAZEBROUCK AUDITS ACTEE2 ECOLE FERRY ANNEXE RUE DE CALAIS	1264	25/10/2022	2 562,50 €	3 075,00 €	1 281,25 €		640,63 €	1 153,12 €
HAZEBROUCK AUDITS ACTEE2 ECOLE PRIM FERRY RUE SOUS PREFECTURE	1263	25/10/2022	3 375,00 €	4 050,00 €	1 687,50 €		843,75 €	1 518,75 €
HAZEBROUCK AUDITS ACTEE2 ECOLE MAT MACE RUE NOTRE DAME	1262	25/10/2022	2 562,50 €	3 075,00 €	1 281,25 €		640,63 €	1 153,12 €
HAZEBROUCK AUDITS ACTEE2 ECOLE PRIM MACE RUE J MACE	1261	25/10/2022	5 187,50 €	6 225,00 €	2 593,75 €		1 296,88 €	2 334,37 €
HAZEBROUCK AUDITS ACTEE2 ECOLE MAT PASTEUR RUE DR SAMSOEN	1260	25/10/2022	2 562,50 €	3 075,00 €	1 281,25 €		640,63 €	1 153,12 €

COMMUNE & BATIMENT	N° de mandat	Date mandat	Dépense acquittée HT	Dépense acquittée TTC	Aide obtenue FNCCR	Aide obtenue GRDF	Reste à charge Commune	Reste à charge TE Flandre
HAZEBROUCK AUDITS ACTEE2 ECOLE PRIM BUISSON RUE L J DONCKELE	1259	25/10/2022	5 187,50 €	6 225,00 €	2 593,75 €		1 296,88 €	2 334,37 €
NIEPPE AUDITS ACTEE2 ECOLE DE MUSIQUE	1022	13/09/2022	2 562,50 €	3 075,00 €	1 281,25 €	625,00 €	640,63 €	528,12 €
LE DOULIEU AUDITS ACTEE2 ECOLE YOURCENAR	805	08/07/2022	1 800,00 €	2 160,00 €	900,00 €		450,00 €	810,00 €
WEST CAPPEL AUDITS ACTEE2 ECOLE MAT	804	08/07/2022	1 300,00 €	1 560,00 €	650,00 €		325,00 €	585,00 €
NEUF BERQUIN AUDITS ACTEE2 ECOLE MONTAND	803	08/07/2022	1 800,00 €	2 160,00 €	900,00 €	625,00 €	450,00 €	185,00 €
RENESCURE AUDITS ACTEE2 ECOLE P DE COMMYNES	523	14/06/2022	3 375,00 €	4 050,00 €	1 687,50 €	625,00 €	843,75 €	893,75 €
OUDZEELLE AUDITS ACTEE2 MAIRIE SALLE DES FETES	465	23/05/2022	1 200,00 €	1 440,00 €	600,00 €		300,00 €	540,00 €
HERZEELE AUDITS ACTEE2 SALLE INTERSOCIETES	464	23/05/2022	1 200,00 €	1 440,00 €	600,00 €	300,00 €	300,00 €	240,00 €
OUDZEELLE AUDITS ACTEE2 ECOLE LE PETIT PRINCE	425	12/05/2022	2 562,50 €	3 075,00 €	1 281,25 €		640,63 €	1 153,12 €
STEENVOORDE AUDITS ACTEE2 GPE SCOL PERRAULT FONTAINE	424	12/05/2022	5 187,50 €	6 225,00 €	2 593,75 €		1 296,88 €	2 334,37 €
Total Reste à charge TE Flandre							53 521,41 €	

Il est proposé au comité :

- de valider les tableaux financiers présentés en annexe,
- d'autoriser les régularisations d'imputations budgétaires en tenant compte des tableaux présentés, les crédits sont inscrits au BP et DM.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité

5° - Compétence Eclairage public

DELIBERATION N°04122025/D17 Compétence Eclairage Public - Actualisation du programme prévisionnel 2026

Exposé et proposition - Rapport de Jérôme VERMERSCH, Vice-Président :

Vu les délibérations du Comité syndical fixant les modalités de participations des communes aux travaux de rénovation et création d'éclairage public et signalisation lumineuse tricolore (SLT),

Vu le programme prévisionnel de travaux présenté lors du Comité du 16 septembre 2025,

Vu la proposition d'actualisation,

Il est proposé au Comité syndical :

- ✓ d'adopter l'actualisation du programme prévisionnel de travaux pour l'année 2026, selon le tableau en annexe,
- ✓ d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les Communes concernées,
- ✓ d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la bonne application de la présente délibération, notamment le dépôt des dossiers CEE.

Adoption :

Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence Eclairage Public ne prennent pas part au vote

La proposition est adoptée à l'unanimité.

❖ Rappel des modalités de déclaration des pannes (EP, feux tricolores, IRVE) et procédure de saisine de l'astreinte

• Dans quels cas appeler l'astreinte ?

⇒ *Pour l'éclairage Public et les Feux tricolores (si la compétence est déléguée) et en cas d'urgence :*

- Lampadaires tombés après tempête (risque de chute ou électrocution)
- Panne totale d'un quartier (armoire électrique hors service)
- Lampadaire arraché après un accident (risque électrique ou danger pour les piétons)
- Câbles apparents ou arrachés suite à intempéries ou vandalisme
- Armoires électriques vandalisées

COMMENT CONTACTER L'ASTREINTE ?



PAR TÉLÉPHONE AU
06.31.57.33.36



NE PAS ENVOYER
DE SMS

⇒ Pour les Bornes IRVE (si la compétence est déléguée) **et en cas d'urgence** :

- Câble coincé sur la borne
- Défaut électrique avec risque d'électrocution
- Borne bloquée en mode charge
- Impossibilité de la débrancher en fin de charge
- Dégradation volontaire (câble coupé, borne renversée)



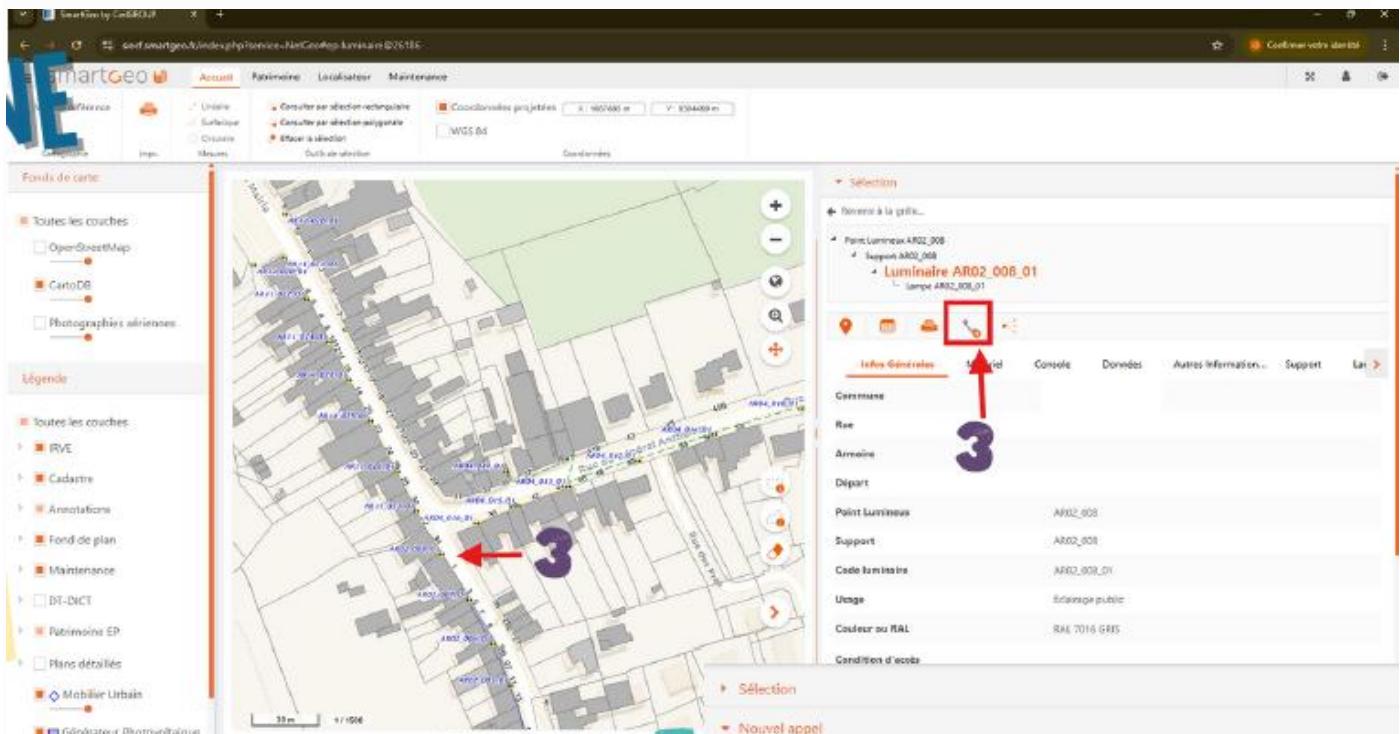
• Pour déclarer une panne non urgente :

⇒ Rendez vous sur : siecf.smartgeo.fr

⇒ Connectez vous :

- Identifiant : UXX_COMMUNE
- Mot de passe : PWXX_COMMUNE
- Sélectionnez l'élément en panne puis nouvel appel
- Remplissez les champs
- N'oubliez pas d'enregistrer





Appel*

Ouvrages

Prise d'appel *

25/11/2025

08:30

Domaine *

Réseau d'éclairage public

Commune *

Demandeur

Profil *

4

Nom

Email

Téléphone

Type de panne

Raison d'appel *

4

Point lumineux en panne (120)

Motif

Intervention urgente

Degré d'urgence

U2 : Sans Astreinte

6° - Lutte contre la précarité énergétique

❖ Présentation du nouveau dispositif relatif au chèque énergie

À SAVOIR

Les chèques énergie 2025 seront adressés à compter du **3 novembre 2025** aux bénéficiaires qui auront été identifiés. Les autres devront en faire la demande.

Des campagnes d'information seront organisées selon les modalités suivantes :

- **Semaines du 6 et du 13 octobre** : envoi par l'ASP* de courriels ou sms aux bénéficiaires identifiés automatiquement, leur indiquant qu'ils n'auront aucune démarche particulière à engager pour bénéficier du chèque énergie 2025 ;
- **À compter du 13 octobre** jusqu'à la fin du mois : envoi par l'ASP de courriels ou sms ou courriers postaux aux bénéficiaires potentiels.

Dès le **15 octobre**, il sera possible de se connecter sur la plateforme de demande accessible sur le site www.chequeenergie.gouv.fr via l'espace bénéficiaire.

DEMANDE À EFFECTUER AVANT LE 28 FÉVRIER 2026

Vous êtes un particulier, un bénéficiaire du chèque énergie et vous souhaitez :

- Utiliser votre dispositif
- Demander l'attribution d'un nouveau chèque énergie
- Réduire vos factures
- Utiliser un gestionnaire d'énergie
- Identifier les professionnels qui acceptent le chèque énergie

***ASP : Agence de services et de paiement**

■ DEMANDE EN LIGNE

La création d'un compte sera nécessaire pour faire une demande de chèque en ligne (identifiant : numéro fiscal + mot de passe).

Les bénéficiaires qui auront été détectés automatiquement devraient recevoir une alerte lors de leur connexion les informant qu'il est inutile pour eux de faire une demande.

Il conviendra de renseigner l'adresse du lieu de consommation et de téléverser une unique pièce justificative : copie d'une attestation de contrat de fourniture d'électricité de moins de 3 mois au nom et prénom du demandeur mentionnant le numéro de PDL/PRM* et précisant l'adresse de consommation.

■ DEMANDE PAR COURRIER

La formalisation d'une demande par courrier sera également possible mais les modalités de ce type de demande sont plus complexes.

En premier lieu, il faudra appeler l'assistance utilisateur (0 805 204 805 - Service & appel gratuits) pour pouvoir disposer d'un "numéro de ticket" et compléter un formulaire de demande (en indiquant sur celui-ci le numéro de ticket).

Vous trouverez ce formulaire :

- En ligne sur le site du chèque énergie, dans l'onglet « Documents disponibles » cf. : <https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire> ;
- Dans les espaces France services.

Il sera par ailleurs envoyé avec la communication courrier adressée aux bénéficiaires potentiellement éligibles (cadre campagne d'information) et devrait être disponible sur demande auprès de l'assistance utilisateurs, début 2026.

*PDL/PRM : Point de liaison/Point de référence et de mesure

Formulaire de demande

La demande par courrier à adresser à l'ASP* **avant le 28 février 2026** devra comporter les 4 pièces suivantes :

- Formulaire de demande complété ;
- Copie d'un justificatif d'identité du demandeur ;
- Copie d'une attestation de contrat de fourniture d'électricité de moins de 3 mois au nom et prénom du demandeur mentionnant le numéro de PDL/ PRM et précisant l'adresse de consommation ;
- Copie de l'avis d'impôt sur le revenu du foyer fiscal du demandeur pour l'année N-2.

Les chèques énergie 2025 pourront être utilisés jusqu'au **31 mars 2027** mais les protections associées au chèque ne seront valables que jusqu'au **30 avril 2026** (avec effet rétroactif, à compter du 1^{er} avril 2025).

*ASP : Agence de services et de paiement



Cette brochure d'information est éditée par le **Territoire d'Energie Flandre** afin de contribuer à l'information des ménages ayant droit du chèque énergie en 2025.

Cette année, l'envoi des chèques énergie a été retardé en raison de la modification de leurs modalités d'attribution. Il nous a semblé opportun de réaliser cette brochure afin d'apporter des informations sur les nouvelles modalités pratiques d'obtention de cette aide essentielle au paiement des factures d'énergie.

Source de ces informations : DGEC (09/25)*

Pour toute information complémentaire, vous pouvez consulter le site dédié mis en place par les pouvoirs publics :



www.chequeenergie.gouv.fr

*DGEC : Direction générale de l'énergie et du climat

❖ Prolongation de la convention avec EDF

DELIBERATION N° 04122025/D18 -Lutte contre la précarité énergétique : Prolongation de la convention avec EDF

Exposé et proposition - Rapport de Joel Duyck, Vice-Président :

Le Territoire d'Énergie Flandre, dans le cadre de ses missions de service public et de son engagement en faveur de la transition énergétique solidaire, a signé en 2021 une convention de partenariat avec Électricité de France (EDF) pour renforcer les actions de lutte contre la précarité énergétique sur son territoire. Cette convention, articulée autour de la solidarité et de l'accompagnement des publics

fragilisés, s'inscrit dans la continuité des engagements du Territoire d'Énergie Flandre en matière d'équité sociale et d'accès à l'énergie pour tous.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la prolongation de la convention de partenariat entre le Territoire d'Énergie Flandre et EDF, relative à la solidarité et à la lutte contre la précarité énergétique, jusqu'au 31 décembre 2026, aux mêmes conditions que celles prévues par la convention initiale (délibération en date du 29 novembre 2021).

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

7° - Transition énergétique et Maitrise de la demande en énergie

- ❖ Programme ACTEE - Déclinaison opérationnelle financière ACTEE+ chêne Aide spécifique pour les études concernant la Commune de Sercus

DELIBERATION N°04122025/D19

Transition énergétique et Maitrise de la Demande en Energie - Programme ACTEE : Déclinaison opérationnelle financière ACTEE+ Chêne Aide spécifique pour les études concernant la Commune de Sercus

Exposé et proposition - Rapport de Jean-Luc Cleenewerck, Vice-Président :

Le Territoire d'Énergie Flandre s'inscrit depuis plusieurs années dans une démarche active de transition énergétique, notamment à travers sa participation au programme ACTEE+ (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique), porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

Ce programme, qui vise à accompagner les collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments publics, permet de mutualiser les actions, de planifier des travaux durables et de réduire significativement les consommations d'énergie, en cohérence avec les objectifs du décret tertiaire (décret n°2019-771 du 23 juillet 2019).

Par délibérations en date du 20/1/2023, 09/09/2024, 05/02/2025 et 26/05/2025, le Comité syndical a arrêté les modalités opérationnelles de déclinaison du programme ACTEE+ et de ses sous-programmes Chêne 1 à 4.

Ces aides, octroyées par convention signée avec la FNCCR, ont permis au TE Flandre de bénéficier de fonds destinés à couvrir une partie des dépenses liées à l'accompagnement technique des communes membres dans leurs projets de rénovation énergétique.

Vu le Contexte réglementaire : Le programme ACTEE+, financé par les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), s'inscrit dans le cadre des articles L. 221-1 et suivants du Code de l'énergie, qui encouragent les collectivités à engager des actions d'efficacité énergétique.

Considérant qu'il est opportun de signer une convention avec la commune de SERCUS pour autoriser le versement des aides obtenues par le TE Flandre pour les diagnostics techniques réalisés et mandatés par la commune de Sercus.

Dans ce cadre, il est proposé au Comité syndical d'autoriser le Président du TE Flandre ou son représentant à signer, avec Madame le Maire de la commune de Sercus, une convention de partenariat précisant les modalités de versement des aides obtenues pour les diagnostics techniques réalisés et mandatés par la commune,

SAISON 1 : Diagnostic technique réalisés par la commune de SERCUS

Somme à reverser à la commune, sous réserve d'obtention des fonds sollicités à la FNCCR.

Lot 3 : Etudes énergétiques						
Action	Bâtiment - COMMUNE	N° de facture	Date facture	Dépense acquittée HT	Aide demandée FNCCR	Somme à reverser à la commune de SERCUS
Diagnostic technique	Sercus - école des 3 pommes	250006	09/01/2025	3 900,00 €	3 120,00 €	3 120,00 €
Total à reverser à SERCUS						3 120,00 €

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

- ❖ Programme ACTEE - Déclinaison opérationnelle financière ACTEE+ chêne - Aide spécifique pour les frais de Maitrise

DELIBERATION N°04122025/D20

Transition énergétique et Maitrise de la Demande en Energie - Programme ACTEE : Déclinaison opérationnelle financière ACTEE+ Chêne Aide spécifique pour les frais de Maitrise d'Oeuvre

Exposé et proposition - Rapport de Jean-Luc Cleenewerck, Vice-Président :

Le Territoire d'Énergie Flandre s'inscrit depuis plusieurs années dans une démarche active de transition énergétique, notamment à travers sa participation au programme ACTEE+ (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique), porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

Ce programme, qui vise à accompagner les collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments publics, permet de mutualiser les actions, de planifier des travaux durables et de réduire significativement les consommations d'énergie, en cohérence avec les objectifs du décret tertiaire (décret n°2019-771 du 23 juillet 2019).

Par délibérations en date du 20/1/2023, 09/09/2024, 05/02/2025 et 26/05/2025, le Comité syndical a arrêté les modalités opérationnelles de déclinaison du programme ACTEE+ et de ses sous-programmes Chêne 1 à 4.

Ces aides, octroyées par convention signée avec la FNCCR, ont permis au TE Flandre de bénéficier de fonds destinés à couvrir une partie des dépenses liées à l'accompagnement technique des communes membres dans leurs projets de rénovation énergétique.

Vu le Contexte réglementaire : Le programme ACTEE+, financé par les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), s'inscrit dans le cadre des articles L. 221-1 et suivants du Code de l'énergie, qui encouragent les collectivités à engager des actions d'efficacité énergétique.

Les dépenses éligibles du lot 4 (missions de maîtrise d'œuvre), sont explicitement reconnues par la FNCCR comme en attestent les conventions citées en visas.

Vu l'Intérêt général et mutualisation : Le reversement partiel des aides aux communes permet de rééquilibrer les efforts financiers tout en maintenant une contribution au fonctionnement du service énergétique du TE Flandre, conformément à l'article L. 5211-5 III du CGCT sur la solidarité territoriale. Considérant la Sécurité juridique : La formalisation des reversements par convention signée avec chaque maire garantit la traçabilité des flux financiers et le respect des articles R. 2221-1 et suivants du CGCT relatifs aux actes des collectivités.

La participation communale de 25 % est proportionnée aux coûts de gestion et d'animation du dispositif, comme le prévoient les clauses types des conventions ACTEE.

Considérant qu'il convient d'actualiser les délibérations sus-visées afin de garantir les flux financiers perçus par le TE Flandre et reversés aux communes.

Dans ce cadre, il est proposé au Comité syndical :

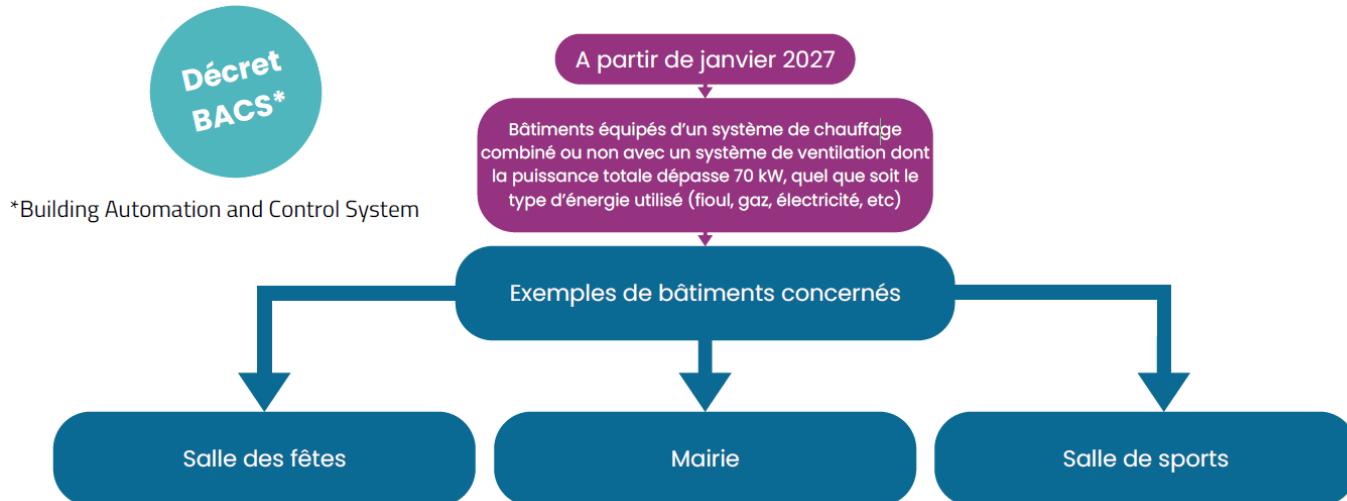
- ✓ De valider le principe de versement à 100% aux communes bénéficiaires des aides ACTEE+ Chêne saisons 1 à 4 allouées pour le lot 4 - frais de maîtrise d'œuvre après réception des fonds par la FNCCR,
- ✓ De fixer la participation communale à 25 % du montant total de l'aide des frais de maîtrise d'œuvre, afin de contribuer au financement du fonctionnement du service transition énergétique du TE Flandre,
- ✓ D'autoriser le Président du TE Flandre ou son représentant à signer, avec les Maires des communes/collectivités concernées par le lot 4 frais de maîtrise d'œuvre, une convention de partenariat précisant les modalités de versement,
- ✓ De noter que cette démarche s'inscrit dans une logique de transparence financière et de soutien aux communes, tout en assurant la pérennité des actions menées par le TE Flandre en matière d'efficacité énergétique,

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

- ❖ **Autorisation de mutualisation et d'adhésion à un groupement de commande pour le déploiement d'une gestion technique centralisée (GTC/GTB) au service des collectivités du territoire - Conventions avec le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60)**

Rappel des obligations de mise en place d'une GTB



Principes d'une GTB

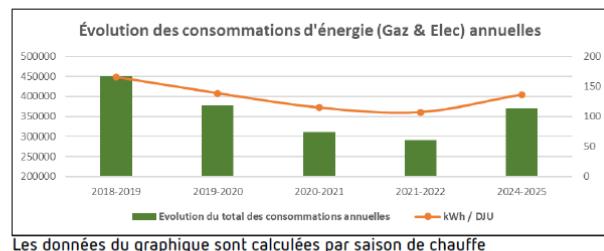
- Piloter les installations techniques d'un bâtiment (chauffages, éclairages, alarmes, etc)
- Visualiser les états de fonctionnement des équipements
- Suivre en continu les consommations énergétiques, les températures, ...
- Gérer de manière simplifiée et centralisée

Objectifs d'une GTB

- Réduire les consommations énergétiques
- Respecter les normes du Décret BACS
- Aider à respecter les obligations du décret tertiaire
- Améliorer le confort des utilisateurs
- Ajuster durablement le fonctionnement des installations aux besoins des utilisateurs

Etude de cas concret : Salle des fêtes André Pommery à Clermont (Oise)

- Chaudière Gaz alimentant une CTA et des radiateurs à inertie.
- Isolation correcte, Surface 1900 m².
- Travaux réalisés en 2019 pour un montant de 37 514€.



	Prévision*	Bilan 2020	Bilan 2021	Bilan 2022	Bilan 2025
Reduction conso :	15%	16%	37%	51%	27%
Economie :	4 472€ / an	4 829€ / an	9 840€ / an	18 163€ / an	12 774€ / an
TRI :	6 ans	6 ans	3 ans	2 ans	3 ans



⇒ Partenariat avec le SE60 pour la mise en place d'un marché d'achat groupé de GTB

Le TE Flandre et le SE60 vont prochainement lancer un marché d'achat groupé de GTB.

Ce marché permettra aux collectivités du territoire, qui le souhaitent, d'être accompagné techniquement par les équipes du TE Flandre dans la bonne application du décret.

Au delà de répondre au décret, le marché permettra également aux collectivités non assujetties de bénéficier également du marché pour l'installation et la configuration de GTB afin de piloter et suivre les consommations des bâtiments.

DELIBERATION N°04122025/D21

Transition énergétique et Maitrise de la Demande en Energie - Autorisation de mutualisation et d'adhésion à un groupement de commande pour le déploiement d'une gestion technique centralisée (GTC/GTB) au service des collectivités du territoire : Conventions avec le Syndicat de l'Oise (SE 60)

Exposé et proposition - Rapport de Jean-Luc Cleenewerck, Vice-Président :

Le Décret n° 2020-887 du 22 juillet 2020 (dit "Décret BACS") impose aux bâtiments tertiaires ayant un système de chauffage ou de climatisation, combiné ou non avec un système de ventilation d'une puissance nominale utile supérieure à 290 kW d'être équipé, avant le 1er janvier 2025, d'un système de gestion technique du bâtiment (GTB) ou de gestion technique centralisée (GTC) pour optimiser leur performance énergétique.

À compter du 1er janvier 2027, cette obligation s'étend aux bâtiments dont la puissance nominale est supérieure à 70 kW (et non plus 290 kW uniquement), sous réserve de conditions de faisabilité technique et économique.

Cette obligation s'inscrit dans le cadre de la loi Énergie-Climat (n° 2019-1147 du 8 novembre 2019) et du plan national de rénovation énergétique, visant à réduire la consommation énergétique des bâtiments publics d'ici 2030.

Dans ce contexte, le TE Flandre souhaite accompagner les collectivités de son territoire (communes, EPCI, établissements publics) pour leur permettre de se conformer à cette réglementation, tout en mutualisant les moyens techniques et financiers. Deux leviers sont proposés :

1. La mutualisation des compétences via une convention avec le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60), qui dispose d'une expertise reconnue en matière de transition énergétique et de déploiement de GTB.
2. L'adhésion à un groupement de commande porté par le SE 60 pour le déploiement des solutions techniques, dans des conditions optimisées (coûts, délais, interopérabilité).

Il est proposé au Comité :

- D'autoriser le Président du TE Flandre ou son représentant à négocier et signer une convention de mutualisation avec le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60) pour la mise à disposition de personnel technique spécialisé en GTB/GTC. La convention précisera notamment les modalités de mise à disposition des agents (durée, missions, rémunération) et la répartition des coûts entre le TE Flandre et les collectivités bénéficiaires.
- D'adhérer au groupement de commande porté par le SE 60 (coordonnateur du groupement) pour le déploiement de GTB/GTC sur le territoire et d'autoriser le Président à négocier et à signer la convention constitutive du groupement et ses éventuels avenants, avec le Président du SE60.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

8° - Télécommunications / fibre

- ❖ Compétence Télécom/ Numérique : Convention avec l'opérateur Orange Travaux coordonnés d'effacement et enfouissement des réseaux - Passage en option A Télécom pour les chantiers à compter du 1er janvier 2026 - Report au 1er mars 2026

DELIBERATION N°04122025/D22

**Compétence Télécom/Numérique - Convention avec l'opérateur Orange :
Travaux coordonnés d'effacement et enfouissement des réseaux -
Passage en option A Télécom pour les chantiers
à compter du 1^{er} janvier 2026 - Report au 1^{er} mars 2026**

Exposé et proposition - Rapport de Jean-Luc Cleenewerck, Vice-Président :

Par délibération en date du 26 mai 2025, le Comité du TE Flandre a autorisé le Président du TE Flandre ou son représentant à signer avec Orange une convention de passage en Option A télécom dans le cadre de la réalisation de travaux d'effacement et enfouissement des réseaux.

Les négociations avec Orange sont en cours mais ne sont pas finalisées.
Il est proposé de reporter la date au 1^{er} mars 2026.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

9° - Informations sur les décisions

DELIBERATION N°04122025/D23

Administration Générale : Information sur les Décisions prises par le Président et le Bureau

Exposé et proposition - Rapport de M Michel DECOOL, Président :

En application de la délibération du Comité en date du 31 juillet 2020, le Président rend compte des décisions du Président et du Bureau du TE Flandre.

Date	Nature	Objet
09/09/2025	Marchés Publics	Décision du Président : Achat du logiciel de GMAO pour l'éclairage public - SMARTGEO 01-06-25 au 31-05-26
16/09/2025	Marchés Publics	Délibération du Bureau syndical : Travaux sur les réseaux en vue d'améliorer la qualité et l'esthétique de la desserte (en 3 lots) Marché 2025/03
16/09/2025	Marchés Publics	Délibération du Bureau syndical : Présentation et adoption du Guide de la commande publique
01/10/2025	Marchés Publics	Décision du Président : Contrat d'abonnement au logiciel graphique CANVA
06/10/2025	Marchés Publics	Décision du Président : Convention d'usage et de passage Commune de Steenwerck, rue de la gare
03/11/2025	Ressources Humaines	Délibération du Bureau syndical : Mise en place d'indemnités d'astreintes - Actualisation

03/11/2025	Ressources Humaines	Délibération du Bureau syndical : Plan de formation
03/11/2025	Ressources Humaines	Délibération du Bureau syndical : Convention de mise à disposition de personnel au TE Flandre Solaire
03/11/2025	AODE GAZ	Délibération du Bureau syndical : Schéma directeur présenté par GRDF Zone Hazebrouck
03/11/2025	Marchés Publics	Délibération du Bureau syndical : Approbation de l'avenant n°1 au marché relatif à l'installation d'une ombrière photovoltaïque sur la commune de Blaringhem - Abandon de prestations et ajustement esthétique
03/11/2025	Mandats Spéciaux	Délibération du Bureau syndical : Déplacement d'élus au Salon des Maires à Paris afin de signer la convention ECOPOUSSE avec la direction générale de GRDF

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Les délibérations sont certifiées exécutoire en vertu de leur publication et de leur réception au contrôle de légalité.

Sylvain Petitprez
Secrétaire de Séance

Michel DECOOL
Président du TE Flandre

Compte rendu adopté lors du Comité du 12 février 2026
Publié le 13 février 2026